

Divion, le 8 avril 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-015

Objet : Prolongation de délais du marché de maîtrise d'œuvre " Réhabilitation de la salle de sport Andrée Caron à Divion "

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la décision du Maire n°2024-043 du 24 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre "Réhabilitation de la salle de sport Andrée Caron à Divion"

VU la nécessité de rédiger un avenant afin de prolonger le délai d'exécution,

Considérant qu'en raison des difficultés rencontrés sur l'avancement du projet (demandes de subventions en cours, fondations...), il est proposé de prolonger de 36 mois le délai d'exécution, soit jusqu'au 20 mars 2029, afin de permettre la poursuite des prestations conformément aux objectifs du marché.

Au vu de ces critères le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n°1 de prolongation de délais pour le marché de maîtrise d'œuvre "Réhabilitation de la salle de sport Andrée Caron à Divion" avec la société **IDONEIS** domiciliée 2 rampe Saint-Marcel à **LAON (02000)**,

Article 2 : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif.

.../...



99_AI-062-216202705-2026.04.08-DH2026_015-

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 8 avril 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 8 avril 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 08/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-2026 04 08-DH2026_015-

Divion, le 13 avril 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-016

Objet : Reprise de 2 sépultures en terrain commun – « carré des anges »
- sépulture numéro 4 – 2 emplacements
- sépulture numéro 5 – 1 emplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise de sépultures en terrain commun pour effectuer de nouvelles inhumations ou pour y établir des concessions privatives ne peut se faire qu'après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de la date d'inhumation.

En l'absence de concession, les familles ont droit à une fosse gratuite en terrain commun pour une durée de cinq ans.

Le terrain commun est une parcelle réservée aux défunts dont les corps ne sont pas réclamés par les proches ou aux défunts n'ayant pas les moyens d'acheter une concession.

Passé le délai de cinq ans, les corps sont exhumés et placés dans un ossuaire.

Les familles disposent donc de cinq ans pour exhumer le défunt et lui choisir une sépulture personnelle.

Deux sépultures en terrain commun « carré des anges » ont été répertoriées :

Sépulture numéro 4 – 1^{er} emplacement :

né sans vie le 9 août 2019 à Divion – terrain comportant un vase en forme de cœur en marbre noir avec inscription « Notre pensée est toujours vers toi » - un ours blanc dessiné sur 1 plaque en marbre noir avec inscription « A notre enfant » - un petit ange blanc en plâtre – un petit vase blanc avec des fleurs artificielles blanches – 3 bouquets de fleurs artificielles.

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/04/2026

Application agréée E.legalite.com

99_AI-062-216202705-20260413-DH2026_016-

- Sépulture numéro 4 – 2nd emplacement :

né sans vie le 25 août 2019 à Divion – terrain comportant une plaque en marbre noir avec une photo de 2 mains – un ours en plâtre gris tenant un bébé – un ange en plâtre blanc.

- Sépulture numéro 5 :

né sans vie le 8 septembre 2019 à Divion – terrain comportant un ours bleu en plâtre – 4 anges en plâtre blanc – un livre avec 2 anges en plâtre blanc – une plaque en marbre blanc avec inscription « A notre fils Adelin » - 2 bouquets de fleurs artificielles.

Il appartient au Maire de prendre un arrêté municipal de reprise de concession en terrain commun « carré des anges », ce document fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie et du cimetière.

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la reprise des deux sépultures en terrain commun – carré des anges :

- sépulture numéro 4 – 2 emplacements
- sépulture numéro 5 – 1 emplacement

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Service de la ville de Divion sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 13 avril 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalis.com

99_AI-062-216202705-20260413-DH2026_016-

Divion, le 13 avril 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-016

Objet : Reprise de 2 sépultures en terrain commun – « carré des anges »
- sépulture numéro 4 – 2 emplacements
- sépulture numéro 5 – 1 emplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la reprise de sépultures en terrain commun pour effectuer de nouvelles inhumations ou pour y établir des concessions privatives ne peut se faire qu'après un délai de rotation de cinq ans minimum à compter de la date d'inhumation.

En l'absence de concession, les familles ont droit à une fosse gratuite en terrain commun pour une durée de cinq ans.

Le terrain commun est une parcelle réservée aux défunts dont les corps ne sont pas réclamés par les proches ou aux défunts n'ayant pas les moyens d'acheter une concession.

Passé le délai de cinq ans, les corps sont exhumés et placés dans un ossuaire.

Les familles disposent donc de cinq ans pour exhumer le défunt et lui choisir une sépulture personnelle.

Deux sépultures en terrain commun « carré des anges » ont été répertoriées :

Sépulture numéro 4 – 1^{er} emplacement :

- Djulyan LIEVEN né sans vie le 9 août 2019 à Divion – terrain comportant un vase en forme de cœur en marbre noir avec inscription « Notre pensée est toujours vers toi » - un ours blanc dessiné sur 1 plaque en marbre noir avec inscription « A notre enfant » - un petit ange blanc en plâtre – un petit vase blanc avec des fleurs artificielles blanches – 3 bouquets de fleurs artificielles.



99_AI-062-216202705-20260413-DH2026_016-

- Sépulture numéro 4 – 2nd emplacement :

- Edwin DE BACKER né sans vie le 25 août 2019 à Divion – terrain comportant une plaque en marbre noir avec une photo de 2 mains – un ours en plâtre gris tenant un bébé – un ange en plâtre blanc.

- Sépulture numéro 5 :

- Adelin HERBAUT né sans vie le 8 septembre 2019 à Divion – terrain comportant un ours bleu en plâtre – 4 anges en plâtre blanc – un livre avec 2 anges en plâtre blanc – une plaque en marbre blanc avec inscription « A notre fils Adelin » - 2 bouquets de fleurs artificielles.

Il appartient au Maire de prendre un arrêté municipal de reprise de concession en terrain commun « carré des anges », ce document fera l'objet d'un affichage aux portes de la mairie et du cimetière.

Au vu des motifs susmentionnés ci-dessus, Monsieur le Maire :

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la reprise des deux sépultures en terrain commun – carré des anges :

- sépulture numéro 4 – 2 emplacements
- sépulture numéro 5 – 1 emplacement

Article 2 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune.

Article 3 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 13 avril 2026



99_AI-062-216202705-20260413-DH2026_016-



ENTREPRISES
USINES



SITES
MEDICAUX



BUREAUX
MAIRIES
ASSOS



HOTELS
RESTAURANTS
CAMPING



LIEUX
PUBLICS
COMMERCES



MUSÉES
SPECTACLES
SPORTS

électrocoeur

Electro Cœur SAS
4, rue Aristide Briand
62 400 BETHUNE
Tel : 03 66 10 01 15
Tel : 03 66 10 01 16

contact@electro-coeur.fr
www.electro-coeur.fr

Le 09/04/2026

Commune de DIVION

1, rue Pasteur / BP 9

62460 DIVION

Avenant N°1 - contrat Location défibrillateurs du 03/08/2021

Concernant la commande relative à l'entretien des défibrillateurs automatiques

L'an 2026-04-09 :

Entre la société ELECTRO CŒUR, agissant en qualité de fournisseur, représenté par Benoit DUBRULLE.

D'une part,

Et la Commune de DIVION - 1, rue Pasteur / BP 9 - 62460 DIVION

D'autre part,

Les parties sont convenues de prendre en contrat de Location 4 (QUATRE) défibrillateurs, sur les sites ci-joint :

**SALLE MICHEL TETU
STADE JULES MALLEZ
COMPLEXE SPORTIF
SALLE MANCEY**

Un forfait annuel de 660,00 €HT/défibrillateur sur une période de 5 ans (60 mois) sera facturé au preneur pendant la durée du contrat, soit 2 640,00 €HT pour cet avenant.

Commune de DIVION,

Mention Manuscrite « Lu et approuvé, Bon pour accord »

"Lu et approuvé"
"Bon pour accord"

de Maire,
Jacky démoine



La société ELECTRO CŒUR SAS,

Benoit DUBRULLE

ELECTRO CŒUR SAS

4 Rue Aristide BRIAND
62400 BETHUNE

Tél. 03.66.13.01.15 - contact@electro-coeur.fr

SIREN: 807 860 945 / TVA FR17 807 860 945

SAS au capital de 10 000 euros



Location & Vente Défibrillateurs
INSTALLATION . MAINTENANCE . FORMATION



Devis

#4566

BETHUNE, le 30/03/2026

ELECTRO COEUR SAS
4 Rue Aristide Briand
62400 BETHUNE
France
Éva GUEDJ
compta@electro-coeur.fr
03 66 13 03 22

Commune de DIVION
Service Comptabilité Fournisseurs
1 rue Pasteur
62460 Divion
N° Siret : 21620270500010

Description	Prix unitaire	Quantité	Montant HT
Contrat de Location Longue Durée Contrat de location annuel de défibrillateur comprenant : - Le défibrillateur - L'armoire - La maintenance annuelle - L'initiation - L'installation Sites : - SALLE MICHEL TETU (Extérieur) - STADE JULES MALLEZ (Extérieur) - COMPLEXE SPORTIF (Extérieur) - SALLE MANCEY (intérieur)	660,00 €	4	2 640,00 €

Modalités et conditions de règlement :

Relevé d'identité Bancaire / IBAN

ELECTRO COEUR SAS

Domiciliation : SWANN SAS Paris (75008)

RIB : 17328 84400 78706237208 65

IBAN : FR76 1732 8844 0078 7062 3720 865

BIC : SWNBFR22

Ce devis est valable 30 jours.

Total HT	2 640,00 €
TVA 20,00%	528,00 €
Total TTC	3 168,00 €

Offre valable jusqu'au 29/04/2026

**Bon pour accord
et signature**

Fait à : *Divion*Le : *13/04/2026*

Vous pouvez signer ce document en ligne en vous rendant à l'adresse suivante :

<https://axonaut.com/document/B9FH4R1R411C7JQCQR8F5ZTNMENDP81U>


Divion, le 13 avril 2026

DECISION DU MAIRE N°2026-017

Objet : Avenant au contrat de location des défibrillateurs avec la « société Electro Coeur SAS »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 avril 2026 reçue en Sous-Préfecture le 8 avril 2026 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la décision n°2021-053 relative à la signature de contrat avec la société « Electro Coeur SAS » - équipement de la commune en défibrillateurs

Considérant la proposition d'avenant présentée par la société « Electro Coeur SAS » pour l'ajout de quatre défibrillateurs supplémentaires sur les sites :

- salle Michel Tétu
- Stade Jules Mallez
- Complexe Sportif
- Salle Mancey

Considérant que cet avenant prévoit un coût de 660 € HT/ défibrillateurs sur une période de 5 ans.

Au vu de ces critères le pouvoir adjudicateur :

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant au contrat susvisé avec la société « Electro Coeur SAS », portant l'ajout de quatre défibrillateurs

Article 2 : De régler le montant de cet avenant à la société qui s'élève à 660 € HT par défibrillateur soit 2 640 € HT sur une période de 5 ans

.../...

.../...

Article 3 : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Monsieur le Trésorier de Divion.

Article 4 : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Monsieur le Trésorier de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,



Jacky LEMOINE,

Transmise au Représentant de l'État le : 13 avril 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 13 avril 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 13/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AI-062-216202705-20260413-DH2026_017-